

**Avenant n° 2 à la convention de participation financière
du 16 juillet 2014
Mise en œuvre du SDTAN de la Somme
Programme opérationnel 2012 - 2017
FtH**

Entre

le Département de la Somme, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent Somon, habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 11 septembre 2017

ci-après dénommé "le Département"

et

le Syndicat mixte Somme Numérique, représenté par son Président, Philippe Varlet, habilité à la signature des présentes par délibération du Bureau en date du 2017

ci-après dénommé "le Syndicat mixte"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat mixte, dans le cadre des opérations FtH du programme opérationnel 2012 - 2017 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, après prise en compte de la participation de la Région Hauts de France et ajustement de la contribution des EPCI au nombre de prises FtH effectivement déployées sur leur territoire, a décidé d'ajuster le plan de financement correspondant.

Article 1

Le présent avenant a pour objet de préciser le nouveau plan de financement du programme opérationnel 2012 – 2017 pour le FttH et le montant correspondant de la contribution du Département pour cette technologie ainsi que les modalités de versement de la participation du Département au Syndicat mixte pour l'année 2017.

Article 2

L'article 4.1 de la convention du 16 juillet 2014, modifié par l'avenant n° 1 du 27 octobre 2016, est remplacé et l'article 4.3 complété par les dispositions suivantes :

Article 4 – Participation financière du Département

4.1 – dotation financière du Département

Le Département apportera au Syndicat mixte son concours financier pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement sous forme d'une dotation d'investissement dont l'Assemblée départementale fixera chaque année le plafond d'engagement et de paiement.

Pour l'ensemble du programme opérationnel 2012 – 2017 FttH défini à l'article 2, le plafond d'engagement du Département s'élève à 4 218 106 € conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Recettes Opérateurs :	27 263 769 €	52,52 %
Part financement public :		
Etat (FSN) :	10 062 126 €	19,38 %
Région :	1 439 669 €	2,77 %
Syndicat mixte Somme Numérique :		
- dotation des EPCI :	8 924 490 €	17,19 %
- dotation du Département :	4 218 106 €	8,13 %
Total :	<u>51 908 160 €</u>	

4.3 – modalités de versement

Pour l'année 2017, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 530 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

Article 3

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

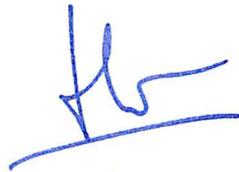
Article 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Amiens, le

en deux exemplaires originaux,

Pour le Département de la Somme,
le Président du Conseil départemental



Laurent Somon

Pour le Syndicat mixte Somme Numérique,
le Président du Syndicat mixte



Philippe Varlet

Notifié et rendu exécutoire le

